

## REGLEMENT DES CONCOURS D'UTILISATION EN BRETAGNE

### Article 1 – Préambule

Les concours d'utilisation sont ouverts aux chevaux inscrits aux stud-books du livre généalogique français des races de chevaux de trait.

Pour les chevaux de races franches-montagnes, le concours est interdit aux chevaux de moins de 3 ans. Les chevaux franches-montagnes non catégorisés lors des tests en terrain organisés par l'AFMF ne seront pas primés.

### Article 2 – Chevaux

Tous les chevaux entiers, hongres et juments âgés de 2 à 5 ans inscrits au Stud-Book de la race bretonne et adhérant au programme d'élevage de la race (cf. Stud-Book Breton) sont admis à participer à ces épreuves.

L'organisateur a la possibilité d'ouvrir les épreuves à des attelages multiples ou à des chevaux plus âgés mais ces chevaux ne seront pas primés par l'Ifce

<p style="text-align: center;"><u>Seront primés en Bretagne et Loire Atlantique</u></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes chevaux de 2 ans en simple</li> <li>- les jeunes chevaux de 3 ans en simple</li> <li>- les chevaux d'âge de 4 et 5 ans en simple</li> </ul>
---	--	---

Ces chevaux doivent être accompagnés de leur certificat d'origine délivré par l'Ifce et du certificat d'inscription au Stud-Book Breton, être à jour des vaccinations obligatoires contre la grippe équine attestées par les cachets vétérinaires sur le livret (primo-vaccination espacée de 21 à 90 jours - rappel annuel à moins de 12 mois révolus. **A partir de 2013, les chevaux dont la primovaccination sera postérieure au 1er janvier 2013 devront obligatoirement avoir un premier rappel 5 mois (maxi 6 mois) après la 2eme injection de primovaccination, avant les rappels ultérieurs au moins annuels**)

L'organisateur peut se réserver le droit de faire des contrôles d'identité aléatoires ou systématiques sur les chevaux présents. Un cheval non à jour de ses vaccinations sera exclu du concours.

### Article 3 – Conditions de participation aux concours et de qualification à la finale

- un même cheval peut participer à plusieurs concours, mais n'est primé que sur les **deux** meilleurs concours locaux effectués (et un seul régional).
- **sauf dérogation particulière justifiée par un certificat vétérinaire ou chevauchement de date avec un concours FFE, l'attelage ne sera qualifié, au national, que dans son département d'origine. Si cet attelage est qualifié dans un autre département (le meneur doit impérativement signaler aux HN le concours de remplacement lors de son engagement) sa place sera prise dans le quota de son département et ceci sous réserve que sa note soit dans les meilleures. En 2013, le concours d'utilisation d'Ille et Vilaine n'est pas sélectif pour le national à Lamballe.**
- un même meneur peut présenter au maximum deux attelages en simple dans un même concours départemental et une fois au national (à l'exception des attelages multiples).
- dans un même concours, un cheval peut être présenté une fois en attelage simple et une fois dans un attelage en paire.

### Article 4 – Voitures et harnais

Les voitures et les harnais font l'objet d'un contrôle de qualité et de sécurité effectué par le commissaire au paddock qui peut, en cas d'insuffisance ou de mauvais état d'entretien ou de présentation, en interdire l'utilisation.

La voie de base est fixée à 138 – 140 cm pour les simples et à 148 cm pour les paires. Les barres sont interdites et les roues cages **obligatoires** pour faciliter le déroulement des épreuves **uniquement si la voiture n'est pas aux normes. Uniquement pour les voitures de tradition, à voie plus large**, la piste sera adaptée à leur largeur. Pour les départementaux,

l'écartement sera de 30 cm en plus et pour le national 20 cm. Tout attelage ne respectant pas ces cotes sera classé dernier de cette épreuve.

**Pour les personnes qui souhaiteraient se sélectionner pour les trophées du salon de l'agriculture, une voiture 4 roues est obligatoire en simple et une voiture marathon est obligatoire en paire.**

### **Article 5 – Engagements**

Les engagements rédigés sur les formulaires spécifiques fournis par l'Ifce doivent être adressés au Haras organisant le concours au plus tard 15 jours à l'avance. **Attention, aucun engagement ne sera accepté hors délai.** Ils doivent être complétés par :

- un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.
- Photocopie de l'attestation d'assurance ou de la licence FFE de l'année en cours

#### **○ La largeur des voitures (obligatoire)**

Tout cheval inscrit dans une épreuve ne pourra participer qu'à celle-ci sans possibilité de changement le jour du concours.

### **Article 6 – Jury**

Le jury est composé d'au moins trois membres, dont :

- le représentant de l'Ifce
- le président du Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, ou son représentant
- un juge officiel de la SHF ou un représentant professionnel reconnu dans l'utilisation du cheval.

**Parmi les membres du jury il sera désigné un président de jury, un chef de piste. L'organisateur est chargé, en concertation avec l'Ifce, de proposer au Stud-Book la désignation des juges.**

### **Article 7 – Concours et épreuves**

#### **a) Dans tous les concours départementaux :**

- une épreuve de dressage : tous les chevaux, quelque soit le type d'attelage, **effectueront l'une des reprises jointes en fonction de leur âge (texte de la reprise de dressage cycle libre 2<sup>ème</sup> année SHF pour les chevaux de 3 à 5 ans, texte de la reprise de dressage spécifique pour les chevaux de 2 ans).**
- une épreuve de maniabilité (avec passage d'un pont de planches obligatoire – **optionnel pour les 2 ans**). Cette épreuve se juge sur le parcours-type des concours d'attelage jeunes chevaux cycle libre 2<sup>ème</sup> année SHF (voir annexe), sur la base d'une vitesse de **210 m/mn pour les 2 ans, 220 m/mn pour les 3 ans, 230 m/mn pour les 4 et 5 ans.**

La même voiture est obligatoirement utilisée pour le dressage et la maniabilité.

#### **b) A la finale nationale:**

- une épreuve de dressage : Idem qu'en départemental, avec la précision suivante : l'épreuve de dressage est examinée par 2 juges (à 2 endroits différents de la carrière), l'un d'entre eux étant le président de jury (**juge en C**)
- une épreuve de maniabilité avec quelques obstacles de maniabilité urbaine. Cette épreuve se juge sur le parcours-type des concours d'attelage jeunes chevaux cycle libre 2<sup>ème</sup> année SHF auquel seront ajoutés 4 obstacles de maniabilité urbaine (pont de planche, stop avec arrêt 5 secondes minimum, surprise sonore dans rectangle délimité, fil à linge et verre d'eau) – (voir annexe) . L'épreuve est jugée au barème A (5 points par quille ou boule renversée, 0,5 point par seconde de temps dépassé, **au 1<sup>er</sup> refus – 5 points, au 2<sup>ème</sup> refus – 20 points, au 3<sup>ème</sup> refus le concurrent est éliminé.**)

**En fin d'épreuve,**

- pour les personnes souhaitant se sélectionner pour le trophée en simple du salon de l'agriculture, un obstacle supplémentaire sera ajouté : créneau et reculer : le meneur doit placer sa voiture dans la zone délimitée pour le démarrage du créneau sans renverser les boules (les épaules du cheval devront passer la ligne des cônes avant de s'engager dans le reculer) puis reculer son chariot à l'intérieur d'un quai de déchargement en U, jusqu'à ce que l'arrière du chariot heurte une barre en équilibre sur 2 cônes qui doit tomber pour valider le reculer, sans que l'essieu arrière du chariot ne franchisse la limite marquée au sol. Un temps maximum sera fixé ; Le chronomètre démarrera lorsque le concurrent aura franchi la ligne d'arrivée. Une deuxième ligne d'arrivée sera matérialisée à l'issue du reculer.
- Pour les personnes souhaitant se sélectionner pour le trophée en paire du salon de l'agriculture, un obstacle supplémentaire sera ajouté : marathon. Le chronomètre démarrera lorsque le concurrent aura franchi la ligne d'arrivée. Une deuxième ligne d'arrivée sera matérialisée à l'issue de l'obstacle de marathon.

- une épreuve de traction obligatoire pour tous les chevaux, avec un règlement spécifique aux chevaux de 2 ans en simple (règlement 2 ans et règlement 3,4, et 5 ans, et paires en annexe).

**Ne pourront être sélectionnés pour Paris que les chevaux âgés d'au moins 3 ans au moment du national.**

**Les meneurs désireux de participer à la sélection pour Paris devront se faire connaître avant le début du concours**

### **Article 8 – Autres points de règlement**

Dans toutes les épreuves, les fautes pour mauvaise tenue du fouet ou descente du groom **ou du meneur** sont pénalisées (5 points pour le fouet et 20 points pour la descente du groom **ou du meneur**).

**Tout comportement estimé injurieux par le jury, du meneur ou de son groom envers les juges ou leurs assistants, entraînera la disqualification du meneur pour toute la saison de concours. Il en sera de même pour toute attitude considérée violente envers un cheval.**

En cas de manque de dressage flagrant d'un cheval, comme en cas de boiterie avérée, le jury, pour des raisons de sécurité et de préservation, se réserve le droit d'éliminer l'attelage.

**Dans les concours départementaux**, en cas d'égalité au classement général, les ex-aequo sont départagés sur la maniabilité par le nombre de points de pénalité et en deuxième lieu par le temps réalisé.

**Les horaires de passage seront communiqués aux concurrents. En cas de non respect de cet horaire, le concurrent est éliminé.** Le changement d'ordre de passage ne peut être autorisé que par le jury.

### **Article 9 - Primes :**

Des primes modulées en fonction de la qualité de la présentation et du rang obtenu dans le classement général de chaque catégorie sont versées par l'Ifce aux propriétaires des chevaux classés et âgés au maximum de 5 ans. Ces montants seront adaptés, au prorata de l'enveloppe disponible.

Des plaques, coupes, flots et autres récompenses sont attribués aux concurrents à l'initiative de l'organisateur.

### **Article 10 - Finale nationale :**

Elle regroupera une sélection des meilleurs **attelages de chevaux bretons** présentés dans les concours ayant eu lieu dans la région Bretagne et la Loire-Atlantique et un attelage par autre région hors berceau (1 Pays de Loire, 1 Auvergne, 1 Limousin, 1 Aquitaine, 1 Midi-Pyrénées). Un briefing sera organisé avec les concurrents avant l'épreuve de traction et de maniabilité.

C'est l'équipe « cheval (ou chevaux) + meneur » qui est sélectionnée.

Un même cheval ne peut concourir que dans une seule catégorie.

**Un classement spécifique sera fait par catégorie :**

- 2 ans
- 3 ans
- 4 et 5 ans
- paires
- autres multiples
- **classement spécifique pour Paris pour les chevaux de 3, 4 et 5 ans en simple, et de 3 ans et plus en paire. Un cheval de 2 ans en simple ou en attelage en paire ne pourra en aucun cas prétendre à la sélection pour Paris.**

Le classement dans chaque épreuve de la finale nationale (dressage, traction, maniabilité) se fera du meilleur au moins bon avec un point d'écart entre chaque concurrent et ceci par épreuve (ex. : 10 concurrents dans une épreuve : le 1<sup>er</sup> a 10 points, le 2<sup>ème</sup> a 9 points, etc...). En cas d'égalité entre plusieurs concurrents, et ceci par épreuve, la note sera calculée sur une moyenne répartie entre les concurrents égalitaires (ex : si 3 concurrents sont à égalité à la note de 14, seront prises en compte le cumul des notes de 14, 13 et 12 divisé par 3 soit une moyenne de 13 par concurrent).

Le gagnant du national par catégorie d'âge sera celui qui totalisera le plus de points sur les épreuves cumulées. En cas d'égalité sur les 3 épreuves réunies, les participants seront départagés par l'épreuve de maniabilité (nombre de points de pénalités le plus faible) et en deuxième lieu par le meilleur temps réalisé.

Le gagnant de la sélection en simple ou en paire pour Paris sera celui qui totalisera le plus de points sur les épreuves en appliquant les règles suivantes : Dressage : coefficient 1 ; Traction : coefficient 2 ; Maniabilité (+ reculer ou + marathon) : coefficient 2. En cas d'égalité sur les 3 épreuves réunies, les participants seront départagés par l'épreuve de maniabilité (nombre de points de pénalités le plus faible) et en deuxième lieu par le meilleur temps réalisé.

### **Article 11 - Responsabilité**

L'attention des meneurs est attirée sur le fait que leur responsabilité peut être engagée si un accident survient de leur fait pendant le concours puisqu'ils sont civilement responsables de leur attelage.

Le Vice Président du Stud-Book Breton  
En charge de l'attelage



Jean Michel Quéré

Le Délégué Territorial  
Bretagne – Pays de Loire



François GORIOUX